

## 2008/681 - FOURNITURES POUR ATELIER DE RELIURE (DIRECTION ACHATS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération du 19 novembre 2007, vous avez approuvé le projet cité en objet.

A l'issue de la consultation initiale, aucun pli recevable n'avait été présenté pour les 3 lots.

La Commission d'Appel d'Offres du 3 juin 2008 avait donc déclaré la procédure infructueuse et décidé la relance des 3 lots en marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 4 septembre 2008 a statué ainsi :

**Opération « Fournitures pour atelier de reliure » :**

**Lot n° 1 :** « Fourniture et petit outillage pour atelier de reliure » a été attribué à :

- **Titulaire du marché : SA RELMA,**  
dans le cadre d'un marché à bons de commande conclu pour un montant annuel compris entre un minimum de 500 € HT et un maximum de 3 500 € HT, et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit un montant maximum pour 4 ans de 14 000 € HT.

**Lot n° 2 :** « Peaux pour atelier de reliure » a été attribué à :

- **Titulaire du marché : SA RELMA,**  
dans le cadre d'un marché à bons de commande conclu pour un montant annuel compris entre un minimum de 500 € HT et un maximum de 2 000 € HT, et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit un montant maximum pour 4 ans de 8 000 € HT.

**Lot n° 3 :** « Toiles et papiers pour atelier de reliure » a été attribué à :

- **Titulaire du marché : SA RELMA,**  
dans le cadre d'un marché à bons de commande conclu pour un montant annuel compris entre un minimum de 1 000 € HT et un maximum de 4 000 € HT, et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit un montant maximum pour 4 ans de 16 000 € HT.».

Vu la délibération n° 2007-8502 du 19 novembre 2007;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2008 ;

Où l'avis de sa Commission Finances - Administration Générale - Fin de procédures des Marchés Publics ;

### **DELIBERE**

M. le Maire est autorisé à signer :

- les marchés relatifs à l'opération « Fournitures pour atelier de reliure » suivants :

**Lot n° 1 :** « Fourniture et petit outillage pour atelier de reliure » a été attribué à :

- **Titulaire du marché : SA RELMA,**

dans le cadre d'un marché à bons de commande conclu pour un montant annuel compris entre un minimum de 500 € HT et un maximum de 3 500 € HT, et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit un montant maximum pour 4 ans de 14 000 € HT.

**Lot n° 2 :** « Peaux pour atelier de reliure » a été attribué à :

- **Titulaire du marché : SA RELMA,**

dans le cadre d'un marché à bons de commande conclu pour un montant annuel compris entre un minimum de 500 € HT et un maximum de 2 000 € HT, et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit un montant maximum pour 4 ans de 8 000 € HT.

**Lot n° 3 :** « Toiles et papiers pour atelier de reliure » a été attribué à :

- **Titulaire du marché : SA RELMA,**

dans le cadre d'un marché à bons de commande conclu pour un montant annuel compris entre un minimum de 1 000 € HT et un maximum de 4 000 € HT, et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit un montant maximum pour 4 ans de 16 000 € HT.

- les avenants et décisions de poursuivre éventuels et tous les actes contractuels s'y référant relatifs aux fournitures pour atelier de reliure pour l'ensemble des services de la Ville de Lyon, dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM